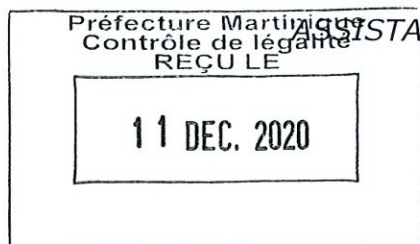




EXTRAIT N°64/2020 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2020

<p>Date de convocation : Le 01 décembre 2020</p>	<p>la</p>	<p>L'an deux mil vingt et le sept du mois de décembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint Joseph sur convocation, sous la présidence du Maire, M. Yan MONPLAISIR.</p>
<p>Nombre de conseillers municipaux En exercice</p>	<p>33</p>	<p>PRESENTS : Adjoints : M. ADELE Claude, Mme MIEVILLY Eliane, M. CACLIN Laurent, Mme CATHERINE Marie-Lyne, M. CRETINOIR Joël, Mme LAMIN Michèle, M. NAPOLY Raymond, Mme DUBO Corinne, Mme LEGIEL Eliane,</p>
<p>En début de séance :</p> <p>Présents</p> <p>Procurations</p> <p>Absents</p> <p>Excusés</p>	<p>26</p> <p>3</p> <p>4</p> <p>0</p>	<p>Conseillers municipaux : M. BELLIARD Alain, M. ARETO Joseph, M. FERDINAND Thierry, Mme CAVALIER DOURE Sandrine, Mme CARIN Jocelyne, Mme MARLIACY Danielle, M. THELESTE Johan, M. BERNABE Cédric, M. ROSELET Jean-Christophe, Mme DUCADOS Anne-Caroline, M. DELPHIN Laurent, Mme FRANCOIS Francine, Mme BEAUJOLAIS Marie-José, M. ATHANASE Rémy, M. MARLET Camille, Mme OSTALIE-MORVILLIER Marie Clarisse.</p>
<p>En cours de Séance :</p> <p>Présents</p> <p>Procurations</p> <p>Absents</p> <p>Excusés</p>	<p>26</p> <p>3</p> <p>4</p> <p>0</p>	<p>ABSENTS EXCUSES : Mme MENCE Marielle, (procuration à M. DELPHIN Laurent), M. PALIX Pierre (procuration à Yan MONPLAISIR), M. MARLET Daniel (procuration à M. MARLET Camille)</p> <p>ABSENTS NON EXCUSES : Mme LARAIRIE Sylvia, Mme CARDOU Josiane, M. ADELAIDE Michel, M. SAINT-HONORE Laurent.</p>



ASSISTANTS M. Jean-Claude JEAN (DGS), M. Steeve SAINT-ELIE (Dircab), Mme Valentine CILPA (DGA1), M. Pascal QUIONQUION (DGA2), Mme Claudine NELLA (DGA3), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. Victor VELAYE (Dirfin), Mme Muriel VAUTOR (DSCVA), M. Mme Géraldine ALONZEAU (DAJR), M. Alain BONHEUR (DST).

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à dix-sept heures et dix minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Marie-José BEAUJOLAIS pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

CREATION DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Contrôle de légalité
REÇU LE

11 DEC. 2020

Le Maire expose :

Le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ci-dessous dénommé C.L.S.P.D, constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune.

Le Conseil est le lieu unique au sein duquel s'organisent la réflexion et l'action conduites au titre du contrat local de sécurité de toute coopération en matière de lutte contre l'insécurité ou de la prévention de la délinquance.

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance :

- Favorise « l'échange d'informations entre les responsables des institutions, et organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité du public ».
- Encourage « les initiatives en matière de prévention et d'aide aux victimes »,
- Mobilise « les moyens nécessaires à la mise en œuvre des mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération »,
- Mobilise « des mesures sociales, sanitaires et d'insertion favorisant la prévention de la récidive »,
- Assure l'animation, le suivi, l'évaluation des instances et actions mises en œuvre. Le C.L.S.P.D doit permettre la formalisation d'un partenariat actif par la mise en œuvre d'actions de sécurité et/ou de prévention coconstruites et par l'adoption de conventions et protocoles spécifiques.

Enfin, le C.L.S.P.D vise à :

- Mieux coordonner les actions de prévention et de sécurité
- Apporter des solutions concrètes et partenariales à des problèmes réellement identifiés dans le cadre d'un plan d'action concerté et soumis à évaluation
- Accompagner la dynamique en s'appuyant sur des compétences techniques

.....
Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

D'APPROUVER la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 07 décembre 2020

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le



Pour le Maire, et par délégation

1^{er} Adjoint

Glaude ADELE